INFORMATIONS IMPORTANTES AUX LICENCIÉS

PARTICIPATION D'UN LICENCIÉ PRATIQUANT NATIONAL OU INTERNATIONAL À UNE COMPÉTITION NATIONALE ORGANISÉE DANS UN PAYS ÉTRANGER

Les grands principes de la règlementation applicable en sport automobile et en karting sont posés par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et figurent dans le Code Sportif International (CSI) de la FIA.

En application de ce dernier, un licencié pratiquant titulaire d'une licence FFSA nationale ou internationale peut, sous certaines conditions, participer à une compétition nationale à l'étranger **si et seulement s'il dispose d'une autorisation préalable de la FFSA**. À défaut d'autorisation, le licencié ne bénéficiera pas de la couverture assurantielle rattachée à sa licence et ce, même dans l'hypothèse où son engagement serait accepté par l'organisateur de la compétition.

Il est donc indispensable qu'avant de s'engager dans une compétition nationale à l'étranger, le licencié se renseigne sur les conditions de participation afin d'obtenir l'autorisation de la FFSA. L'autorisation de la Fédération est soumise au respect des conditions cumulatives suivantes imposées par le CSI :
1. La demande du licencié concerne une compétition inscrite au calendrier d'une Autorité Sportive Nationale (ASN) reconnue par la FIA ;
2. Le règlement particulier de la compétition autorise la participation de licenciés d'autres ASN ;
3. Le licencié est titulaire d'une licence lui permettant de participer à la compétition.

Dans le cas où la compétition nationale à l'étranger se déroule sur un circuit :
4. Le circuit doit faire l'objet d'une homologation FIA ou de l'ASN compétente ;
5. Les véhicules autorisés à la compétition respectent ceux prévus par l'homologation du circuit.

Les conditions précitées étant cumulatives, la FFSA ne pourra délivrer une autorisation dans l'hypothèse où l'une des conditions précitées est manquante

COMMENT ET AUPRÈS DE QUI FORMULER MA DEMANDE ?

Le licencié doit remplir le document « *demande d'autorisation de participer à une épreuve nationale à l'étranger* » disponible sur son espace-licencié et sur le site internet FFSA et l'accompagner des pièces justificatives.

Jusqu'à la fin de la saison 2023, les demandes sont à adresser par mail à la Ligue du Sport Automobile de rattachement du licencié soit directement, soit par l'intermédiaire de son association sportive.

À compter du 1er janvier 2024, les demandes complètes devront être adressées UNIQUEMENT au service licences FFSA à l'adresse suivante : service.licences@ffsa.org

FAQ

Qu'est ce qu'une Autorité Sportive Nationale (ASN) ?
Une Autorité Sportive Nationale (ASN) est un club national, une association ou fédération nationale reconnu par la FIA comme seul détenteur du pouvoir sportif dans un pays (ex : FFSA en France). Or, il existe des compétitions qui ne sont pas organisées sous l'égide d'une ASN, de sorte que les licences des ASN reconnues par la FIA (ex : licence FFSA pour les pratiquants français) ne sont pas valables. C'est pourquoi il est indispensable, avant toute chose, de savoir si la compétition est inscrite au calendrier d'une ASN.

Qu'est-ce qu'une compétition nationale organisée dans un pays étranger ?
La FIA distingue 2 types de compétitions : les compétitions nationales et les compétitions internationales. Les compétitions nationales (ex : compétition comptant pour un championnat national) sont inscrites au calendrier d'une ASN reconnue par la FIA. Les compétitions internationales (ex : compétition comptant pour un championnat d'Europe ou championnat du monde de la FIA) sont inscrites au calendrier de la FIA.

Ainsi, une « compétition nationale organisée dans un pays étranger » vise toutes les compétitions inscrites au calendrier d'une ASN, reconnue par la FIA, autre que la FFSA.

Toutes les compétitions nationales à l'étranger acceptent-elles les concurrents ayant une licence étrangère ?
Par principe, une compétition nationale est accessible uniquement aux concurrents titulaires d'une licence délivrée par l'ASN qui l'organise. Cependant, à la discrétion de l'ASN organisatrice, les licenciés d'une autre ASN peuvent parfois être admis à participer. Ce point doit être précisé au sein du règlement particulier de la compétition.

Une licence internationale FFSA permet-elle de participer à toutes les compétitions à l'étranger sans autorisation ?

Suite en page 8

FAQ (SUITE)

NON, une personne titulaire d'une licence internationale FFSA dispose d'une autorisation permanente pour participer aux compétitions inscrites au calendrier FIA et dénommées « compétitions internationales ». Par conséquent, l'autorisation de participation FFSA à une compétition nationale à l'étranger est également obligatoire pour la personne titulaire d'une licence internationale.

Puis-je être autorisé avec une licence internationale circuit à participer à une compétition nationale à l'étranger sur route, et réciproquement ?
NON, la FIA a décidé de scinder les licences internationales entre la « route » et le « circuit ». Dans ce cas, il est nécessaire de prendre, en complément, soit une licence nationale permettant l'accès à la compétition, soit la licence Internationale correspondant au type de compétition (« Route » ou « Circuit ») avant de demander son autorisation (le coût d'une licence FFSA supplémentaire au même prix ou à prix inférieur étant de 10 euros).

Puis-je être autorisé à participer à une compétition nationale organisée dans un pays étranger avec une licence régionale ?
Par principe, la licence régionale FFSA ne donne pas accès au niveau national et ne permet donc pas de participer à une compétition nationale à l'étranger. Toutefois, par exception, les copilotes titulaires d'une licence régionale concurrent-conducteur (RCC) sont également autorisés à courir dans une compétition nationale à l'étranger dans la mesure où ils peuvent copiloter en Championnat de France avec cette licence.

Est-il possible de participer à une compétition nationale à l'étranger avec la licence de l'ASN organisatrice alors que je suis licencié FFSA ?
NON, au titre du CSI, une personne ne peut être titulaire d'une licence qu'auprès d'une seule ASN : soit celle de sa nationalité, soit celle de sa résidence permanente.

Le licencié doit-il accompagner sa demande d'autorisation des preuves nécessaires à l'autorisation ?
OUI, au soutien de sa demande, le licencié pratiquant doit impérativement adresser les preuves nécessaires en demandant, le cas échéant, les documents nécessaires à l'organisateur (règlement particulier, homologation circuit etc.).

L'ASSURANCE ET LE SPORT AUTO, BIEN PLUS QU'UNE OBLIGATION LÉGALE

WTW France, partenaire de confiance de la FFSA depuis 5 ans, revient SUR cette collaboration pou association alliant assurance, innovations et bien sûr la passion du sport automobile.

En sport auto, l'assurance est bien plus qu'une obligation légale, c'est d'abord un besoin primordial considérant les risques inhérents à cette discipline sportive. D'ailleurs, le risque, à travers toutes ses composantes, est la donnée élémentaire du sport auto. C'est aussi un point commun majeur avec l'assurance. En ce sens et bien qu'éloignés de prime abord, le sport auto et l'assurance peuvent aisément se rapprocher et s'allier pour performer.

Les preuves ont été apportées par la FFSA d'une part et par WTW avec son pôle Sports Mécaniques d'autre part. Cette collaboration a permis aux deux entités d'élaborer des solutions d'assurance adaptées aux spécificités du sport automobile et de répondre aux besoins des licenciés.

Tout d'abord, la FFSA, par son travail continu en matière de sécurité, a fait en sorte de faire passer l'assurance d'une contrainte légale à un véritable atout, avec des garanties d'un niveau inégalé sur ce marché, afin de mieux protéger ses sportifs.

Ensuite, le pôle Sports Mécaniques de WTW, par ses produits assurantiels innovants et adaptés s'inscrit totalement dans la pratique de ce sport. Pour rappel, le pôle Sports Mécaniques de WTW est le descendant du cabinet de courtage ACL, précurseur dans l'assurance des sports mécaniques. Par cet ADN, WTW propose aux associations sportives relatives à l'automobile (ASA) ou au karting (ASK), les garanties les plus adaptées aux besoins de leurs activités, notamment la responsabilité civile organisateur, pour toutes les disciplines placées sous l'égide de la fédération. Pour les licenciés, qui bénéficient déjà des services de WTW avec leur titre fédéral, des garanties dommages peuvent être proposées pour leurs voitures jusqu'à la veille du départ pour la plupart.

Le tout, avec une équipe qui s'est peu à peu renouvelée, entretenant toujours sa passion pour le sport auto et la même proximité avec ses clients, à l'image de son créateur Christian Lefebvre, mais aussi avec des investissements technologiques importants pour garantir une souscription en ligne en toute sérénité au travers de leur nouveau site.

DOCUMENT pour EXPLICATION
Le document à remplir se trouve après cette explication

FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Attached file :

REQUEST FORM TO TAKE PART IN A NATIONAL EVENT ORGANISED IN A FOREIGN COUNTRY

The application must be sent to the Licensing Department at the following e-mail address: **service.licences@ffsa.org**

LAST NAME : *Votre NOM* **FIRST NAME** : *Votre PRÉNOM*

Licence number and code: *Numéro Licence et Type de Licence (Ex : NCC)*

Asks the French Motorsport Federation permission to take part in the following event(s): *traduction : Demande à la Fédération Française du Sport Automobile l'autorisation de participer à l'événement suivant*

Date	Name of the event	Country (NSA)
Date épreuve	*Nom de l'épreuve*	*Pays organisateur*

Date : **Applicant's signature :**

On the basis of the information provided in the attachments, the FFSA gives its authorisation for…….to take part in the above-mentioned event(s)
traduction : sur la base des informations fournies dans les pièces jointe, la FFSA autorise..... à participer à l'événement susvisé

The :

Signature of President Nicolas Deschaux

Attachments :

- List of documents submitted by the licensee.
  traduction : liste des documents soumis par le titulaire de la permission

In support of his/her application, the licensee must provide the following document(s): :

traduction : A l'appui de sa demande, le titulaire doit fournir le(s) document(s) suivant(s)

- Proof that the event is registered on the calendar of an NSA recognised by the FIA and that the participation of licence-holders from other NSAs is authorised *(event specific regulations)* ;

traduction : Preuve que l'épreuve est inscrite au calendrier d'une NSA reconnue par la FIA et que la participation des licenciés d'autres NSA est autorisé (règlement spécifique à l'épreuve)

If the event takes place on a circuit :

traduction : Si l'événement se déroule sur un circuit

- Circuit homologation delivered by the FIA or the corresponding NSA ;

traduction : Homologation du cirduit délivrée par la FIA ou la NSA correspondante

- Proof that the vehicle in which he/she intends to take part is approved by track homologation ;

traduction : La preuve que le véhicule dans lequel il compte participer est homologué piste

- Proof that the FFSA licence allows the driver to take part in the event.

traduction : La preuve que la licence FFSA permet au conducteur de participer à l'épreuve

****

Attached file :

REQUEST FORM TO TAKE PART IN A NATIONAL EVENT ORGANISED IN A FOREIGN COUNTRY

The application must be sent to the Licensing Department at the following e-mail address: **service.licences@ffsa.org**

LAST NAME : **FIRST NAME** :

Licence number and code:

Asks the French Motorsport Federation permission to take part in the following event(s):

Date	Name of the event	Country (NSA)

Date : **Applicant's signature :**

On the basis of the information provided in the attachments, the FFSA gives its authorisation for…….to take part in the above-mentioned event(s)

The :

Signature of President Nicolas Deschaux

Attachments :

- List of documents submitted by the licensee.

In support of his/her application, the licensee must provide the following document(s): :

- Proof that the event is registered on the calendar of an NSA recognised by the FIA and that the participation of licence-holders from other NSAs is authorised *(event specific regulations)* ;

If the event takes place on a circuit :

- Circuit homologation delivered by the FIA or the corresponding NSA ;

- Proof that the vehicle in which he/she intends to take part is approved by track homologation ;

- Proof that the FFSA licence allows the driver to take part in the event.

****